

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MERCREDI 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,

Le 10 juin 2020,

Le Conseil municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : EL OUASSMI Abdellah

EL OUASSMI Abdellah a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 22 Votants : 23

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

N° 2020-06-01 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer, dans les limites de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et inscrites au budget, les montants effectifs que les adjoints au maire percevront, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il précise que dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, cette indemnité maximale correspond à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à partir de leur date d'entrée en fonction, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

N° 2020-06-02 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1^{er}) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2^e) Sans objet ;

3^e) Procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- 4^e) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils au-delà desquels une procédure formalisée doit être engagée.
- 5^e) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6^e) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7^e) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8^e) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9^e) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10^e) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11^e) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12^e) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13^e) Sans objet ;
- 14^e) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15^e) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément au PLU et PLUi ;
- 16^e) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de se porter, si nécessaire, partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17^e) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties du contrat d'assurance de la commune ;
- 18^e) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19^e) Sans objet ;
- 20^e) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par année civile ;
- 21^e) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, conformément au PLU et PLUi ;
- 22^e) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23^e) Sans objet ;
- 24^e) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25^e) sans objet ;
- 26^e) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27^e) Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28^e) Sans objet ;
- 29^e) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1) de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide d'accorder le bénéfice de ces dispositions à Monsieur le Maire, pour toutes décisions concernant ces domaines.

N° 2020-06-03 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LE SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIEL-territoire d'énergie.

Il rappelle que le SIEL-TE est un établissement public de coopération locale. C'est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion) et de l'aménagement numérique (fibre optique, objets connectés, territoires intelligents). Deux personnes proposent leur

candidature : Yves BLANC et Jean-Denis GARCIN. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, désigne comme délégué titulaire : Yves BLANC et comme délégué suppléant : Jean-Denis GARCIN.

N° 2020-06-04 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire et procède à l'élection des représentants au conseil d'administration sachant qu'une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux. Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

HEYRAUD Christine
GUILLAUMOND Eric
ZANOQUERA Edwige
EL OUASSMI Abdellah

N° 2020-06-05 : ABATTEMENT EXCEPTIONNEL AU MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2020

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance du 22 avril 2020, portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de COVID 19, donne la faculté aux communes, ayant instauré une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, décide d'appliquer un abattement de 100% à la taxe locale sur la publicité extérieure, exceptionnellement, pour l'année 2020, afin de montrer sa solidarité aux entreprises et commerces de la commune, impactés durement par la crise sanitaire.

N° 2020-06-06 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, un décret a été pris le 14 mai 2020 pour le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il rappelle que certains agents de la commune ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères suivants :

- travail en présentiel à la mairie avec gestion quotidienne des difficultés rencontrées par les administrés ;
- surcroît de travail dû à la crise : distribution de masques, prises d'arrêtés, gestion de la tenue des marchés, de l'accueil des enfants des personnels prioritaires etc... ;

- Changement d'horaires et de poste de travail et disponibilité permanente.

N° 2020-06-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CASA-TANA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association CASA-TANA, dont le siège est à L'Etrat, a pour objet la solidarité internationale envers les personnes en très grande difficulté à Madagascar ;

Il ajoute que suite à la crise sanitaire, l'association a dû annuler des spectacles et a des problèmes financiers.

L'association sollicite, auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, accorde à l'association CASA-TANA une subvention exceptionnelle de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

Christine HEYRAUD fait un point sur la période liée à la crise sanitaire notamment la reprise du marché du dimanche matin avec mise en place de barrières et de traçage au sol afin de faire respecter les mesures de distanciation sociale.

Reprise de certaines activités physiques, limitées à des groupes de 10 personnes en extérieur.

Réouverture de la bibliothèque depuis le mercredi 10 juin toujours dans le respect des gestes sanitaires.

Christine FAYET prend ensuite la parole pour revenir sur la période de confinement avec la mise en place de suivis auprès de personnes isolées, portages de repas, courses etc...

Démarche auprès des commerces locaux avec Marie GUILLAUME afin de leur distribuer des masques et échanger avec les commerçants sur cette période.

Il en ressort que les arrêts minutes ne sont pas respectés, ce que déplorent vivement les commerçants. Edwige ZANOGUERA met l'accent sur le non-respect également des places pour personnes à mobilité réduite et propose d'éditer un flyer à cet effet.

Enfin bilan plutôt positif pour la distribution des masques financés par la commune ainsi que par la région, dans l'ensemble les administrés ont été contents de ces deux distributions.

Eric GUILLAUMOND intervient ensuite afin de présenter les différents travaux en cours ou à venir sur la commune et précise que les travaux du Département pour la réfection du tapis seront l'occasion pour la commune de demander également la réfection des plateaux traversants destinés à réduire la vitesse, en procédant à la réfection du marquage au sol avec couleurs normalisées.

Séverine RAY pour finir, prend la parole afin de présenter la mise en place du protocole à l'école avec l'accueil des enfants prioritaires depuis le début de la crise sanitaire ainsi que ceux de la Tour en Jarez les mercredis.

La séance est levée à 23h45.